



Attestation devant la justice

Par **legrand**, le **11/11/2010** à **18:51**

Bonjour, rn peut-on rediger une attestation a la place d un ami qui ne sait ni lire ni
ecrir rn attestation qui sera presentée devant le tribunal avec une copie de la piecernd identité
de cet amir n merci d avance

Par **fabienne034**, le **11/11/2010** à **19:20**

oui s'il la signern rn mais il faut préciser qui l'a écri tern rn pour avoir un modèle
gratuit: rn <http://www.fbls.net/attestationjustice.htm>

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **23:05**

Déjà prenez le modèle officiel rn http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Form11527v02.pdf rn **Article 202 du CPP** rn *L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés. rn Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles. rn Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales. rn [fluo] L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur [fluo]. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature. rn ça me parait donc léger de dire que n'importe qui peut écrire*

sous la dictée et faire ensuite signer l'attestation qui pourrait raconter tout et son contraire.

Par **benoit**, le **20/01/2012** à **05:32**

Bonjour.rnalors comment procéder dans ce cas?

Par **Marion2**, le **20/01/2012** à **09:34**

Bonjour,rnrn[citation]alors comment procéder dans ce cas? rnrn[/citation]rnrn**Comment
procéder dans quel cas ?**rnrnLe message précédant le vôtre date de 2010...rnrnVous avez
un modèle d'attestation, soit vous l'imprimez et vous la remplissez, soit vous la recopiez.

Par **benoit**, le **20/01/2012** à **13:02**

merci pour cette réponse,mais dans le cas ou une personne a des difficultés à écrire,peut-on
rédiger ces paroles et lui simplement signer,ce document aura t'il valeur juridique?